

**Mise à jour sur la situation des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et défis relatifs à la protection des civils du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021**

## Table des matières

<b>Liste des acronymes</b> .....	2
<b>Résumé</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	4
<b>I. Méthodologie et difficultés rencontrées</b> .....	5
<b>II. Contexte</b> .....	6
<b>III. Analyse des recommandations précédentes</b> .....	8
<b>IV. Situation des droits de l'homme</b> .....	11
<b>1. Territoire de Masisi</b> .....	12
<b>2. Territoire de Lubero</b> .....	15
<b>V. Situation des violences sexuelles liées au conflit</b> .....	17
<b>1. Territoire de Masisi</b> .....	18
<b>2. Territoire de Lubero</b> .....	19
<b>VI. Réponse en matière de protection des civils</b> .....	20
<b>VII. Nouveaux développements depuis janvier 2021</b> .....	22
<b>VIII. Conclusion</b> .....	25
<b>IX. Recommandations</b> .....	25

## Liste des acronymes

**ANR** : Agence nationale des renseignements  
**APCLS** : Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain :  
**APDC/A** : Alliance des patriotes pour la défense du Congo/armée du peuple  
**BCNUDH** : Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme  
**DDR** : Démobilisation, désarmement et réinsertion  
**FARDC** : Forces armées de la République démocratique du Congo  
**FPP/AP** : Force pour la protection du Peuple/Armée du peuple :  
**FULC** : Forces unies pour la libération du Congo  
**HCDH** : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
**HRDDP** : Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme  
**ICCN** : Institut congolais pour la conservation de la nature  
**JIT**: Mission conjointe d'enquête  
**MNLDK** : Mouvement national pour la libération durable du Kongo  
**MONUSCO**: Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo  
**NDC/R**: Nduma Defense of Congo/Rénové  
**OCHA** : Bureau de la coordination des affaires humanitaires  
**ONG** : Organisation non gouvernementale  
**PMH** : Police des mines et hydrocarbures  
**PNC** : Police nationale Congolaise  
**RNL** : Résistance nationale lumumbiste  
**RPRC** : Réseau des patriotes résistants Congolais  
**SCD** : *Standing Combat Deployment*  
**SECAS** : Service d'éducation civique patriotique et d'action sociale des Forces armées de la République démocratique du Congo  
**SMB** : Société minière de Bisunzu  
**UPDI** : Union des patriotes pour la défense des innocents.  
**UPLC** : Union des patriotes pour la libération du Congo

## Résumé

*Le présent rapport met à jour les informations sur la situation des droits de l'homme et de la protection des civils dans les territoires de Masisi et Lubero, province du Nord-Kivu, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021. Le BCNUDH note que la situation s'est détériorée, les groupes armés ont maintenu leur présence sur des parties importantes de ces deux territoires. Les violations et atteintes aux droits de l'homme enregistrées pendant la période en revue ont été à la hausse de l'ordre de 2% dans le territoire de Lubero et 47% dans le territoire de Masisi, correspondant à la tendance observée depuis 2015.*

*Au cours de la période en revue, les groupes armés ont été responsables d'au moins 2.045 atteintes aux droits de l'homme dans ces deux territoires, 1.362 dans le Masisi et 683 dans le Lubero. Au moins 455 personnes civiles ont été victimes d'exécutions sommaires (315 hommes, 92 femmes et 48 enfants). Les forces de défense et de sécurité ont été responsables quant à elles d'au moins 793 violations des droits de l'homme, dont 218 dans le Masisi et 575 dans le Lubero. Au moins 95 personnes civiles ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires (72 hommes, 12 femmes et 11 enfants).*

*Ces violations et atteintes prennent leur source dans les conflits intercommunautaires liés au foncier, à l'exploitation des ressources naturelles et à la faiblesse, voire absence des services étatiques dans ces régions. En dépit de la formation d'unités mobiles et réactives à même de répondre aux menaces contre la population civile, la fermeture des bases de la MONUSCO à Kirumba et Luofu dans le territoire de Lubero n'a pas été suppléé par un déploiement conséquent des forces de défense et de sécurité. Les opérations militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo n'ont pas été suivies par la mise en place d'une administration soutenue par les services de sécurité dont le déploiement de policiers. Les groupes armés ont continué leurs activités sur de grandes zones, notamment des attaques contre des villages et commettant ainsi de nombreuses atteintes aux droits de l'homme.*

*Le rapport formule des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et la protection des populations civiles dans ces deux territoires, relatives au rétablissement de l'autorité de l'Etat, la résolution des sources profondes des conflits entre communautés, la mise en œuvre rapide des mécanismes de désarmement, démobilisation et de réinsertion communautaire et les mécanismes de justice transitionnelle.*

## Introduction

1. Dans un rapport sur la protection des populations civiles dans les territoires de Masisi et de Lubero publié le 19 décembre 2018<sup>1</sup>, le BCNUDH décrivait une situation des droits de l'homme préoccupante, causée essentiellement par la persistance des attaques de groupes armés contre la population civile qui se caractérisent par de nombreuses atteintes aux droits de l'homme, notamment au droit à la vie, au droit à l'intégrité physique et psychologique, y compris les violences sexuelles, ainsi que des atteintes au droit à la propriété, notamment les extorsions, pillages et impositions de taxes illégales. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2021, la situation s'est exacerbée par endroits. Les forces de défense et de sécurité déployées pour neutraliser les groupes armés et instaurer ou rétablir l'autorité de l'Etat n'ont pour l'heure pas permis d'améliorer la situation dans ces deux territoires. Certaines zones continuent d'être occupées par des groupes armés, engendrant des conséquences néfastes sur la protection des populations civiles ainsi que sur les organisations humanitaires et de la société civile qui leur viennent en aide.
2. Au cours de la période en revue, les groupes armés ont été responsables d'au moins 2.045 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire dans ces territoires, dont 1.362 dans le Masisi et 683 dans le Lubero. Au total, au moins 455 personnes civiles ont été victimes d'exécutions sommaires (315 hommes, 92 femmes et 48 enfants<sup>2</sup>), 1.201 autres victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique (703 hommes, 363 femmes et 135 enfants), 292 victimes de violences sexuelles (un homme, 230 femmes et 61 enfants), 1.538 victimes d'atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (1.259 hommes, 181 femmes et 98 enfants) et 283 victimes de travaux forcés (260 hommes, 17 femmes et six enfants). Les groupes armés ont par ailleurs commis au moins 554 atteintes au droit à la propriété<sup>3</sup>.
3. Des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité ont continué à être documentées par le BCNUDH au cours de la période en revue. Les forces de défense et de sécurité ont été responsables d'au moins 793 violations des droits de l'homme dans ces territoires, dont 218 dans le Masisi et 575 dans le Lubero. Au moins 95 civils ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires (72 hommes, 12 femmes et 11 enfants), 437 victimes de violations du droit à l'intégrité de la personne (273 hommes, 105 femmes et 59 enfants), 50 victimes de violences sexuelles (33 femmes et 17 enfants), 556 victimes de violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (402 hommes, 97 femmes et 57 enfants) et 14 cas de travaux forcés (15 hommes). Les forces de défense et de sécurité ont par ailleurs commis au moins 197 violations du droit à la propriété. Dans certaines localités, le BCNUDH a confirmé des cas de collusion entre des membres des forces de sécurité et de défense avec les groupes armés qu'ils utilisent parfois comme supplétifs.

---

<sup>1</sup> Voir BCNUDH, *Détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et défis relatifs à la protection des civils entre janvier 2017 et octobre 2018*, publié le 19 décembre 2018. [https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport\\_Masisi\\_Lubero\\_19Dec2018.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport_Masisi_Lubero_19Dec2018.pdf)

<sup>2</sup> Lorsque le sexe des victimes mineures n'a pas pu être déterminé avec exactitude, le BCNUDH utilise le terme non désagrégé « enfant » pour désigner les filles et garçons.

<sup>3</sup> Les atteintes au droit à la propriété prennent généralement la forme d'extorsions à travers les barrières illégales, les actes d'administration parallèle notamment les taxes illégales, vols à main armée, cambriolages et incendies de domiciles. Le BCNUDH a également documenté des cas d'enlèvement contre rançon.

4. Après la fermeture de certaines bases de la MONUSCO<sup>4</sup>, notamment celles de Kirumba et Luofu dans le territoire de Lubero, les casques bleus se sont déployés et ont formé des unités mobiles et réactives à même de répondre aux menaces contre la population civile. Cependant, ce redéploiement n'a pas été accompagné par une couverture suffisante par les forces de défense et de sécurité nationales, laissant ainsi un vide sécuritaire, duquel ont profité les groupes armés pour étendre leur présence et activités dans ses régions. De plus, confrontées aux difficultés logistiques et à l'enclavement des zones reculées, les forces de la MONUSCO n'ont pas pu pleinement mettre en œuvre leur mandat de protection des populations civiles, d'autant plus qu'aucune opération conjointe n'a été mise en œuvre avec les militaires des FARDC au cours de la période couverte par le présent rapport.
5. La plupart des recommandations formulées par le BCNUDH dans le rapport précédent gardent leur pertinence dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement mises en œuvre. Pour trouver des solutions durables à l'insécurité causée par les groupes armés dans les territoires de Masisi et de Lubero, le BCNUDH formule de nouvelles recommandations à la fois dans le cadre des opérations militaires –conjointes entre les forces de défense nationales et la MONUSCO – et la résolution par des moyens non militaires des sources profondes du conflit. Entre autres, l'adoption d'un programme de Démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) communautaire ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle sont de nature à contribuer à la paix et la stabilité à long terme dans ces territoires du Nord-Kivu.

## **I. Méthodologie et difficultés rencontrées**

6. Depuis la publication de son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme et de protection des populations civiles dans les territoires de Lubero et Masisi, le BCNUDH a continué la surveillance de la situation des droits de l'homme notamment à travers des missions d'enquêtes et de suivi ainsi que de protection afin d'analyser les défis majeurs en matière de protection des populations civiles et proposer des recommandations en vue de faire face aux violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité et des membres des groupes armés présents dans ces territoires.
7. C'est ainsi que le BCNUDH a mené plusieurs missions de terrain<sup>5</sup>, certaines conjointement avec d'autres composantes de la MONUSCO et les autorités congolaises, notamment judiciaires. Certaines enquêtes ont été conduites en dehors de ces deux territoires<sup>6</sup>, vers les lieux de refuge des personnes déplacées internes. Des entretiens en personne et téléphoniques ont été effectués avec diverses sources, telles que des victimes et témoins de violations et atteintes aux droits de l'homme, des membres de la société civile, des professionnels et professionnelles de la santé, ainsi que des autorités administratives et judiciaires congolaises. Seules les violations vérifiées conformément à la méthodologie de monitoring appliquée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>7</sup> ont été prises en compte.

---

<sup>4</sup> Notamment celles de Kirumba et Luofu dans le territoire de Lubero.

<sup>5</sup>Le BCNUDH a organisé une mission d'enquête, une mission de monitoring et participé à une Mission conjointe de protection (JPT) et une mission conjointe d'évaluation (JAM) dans de nombreux villages situés dans les territoires de Lubero et Masisi.

<sup>6</sup> Certains déplacés sont partis du territoire de Masisi pour Pinga, en territoire de Walikale.

<sup>7</sup> Manuel du HCDH sur le monitoring des droits de l'homme (No. 7), édition révisée en 2001.

8. Par ailleurs, bien que le BCNUDH ne puisse pas fournir un inventaire exhaustif des violations et atteintes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises pendant la période en revue dans les territoires de Lubero et de Masisi, les conclusions contenues dans le présent rapport sont basées sur des informations vérifiées, collectées auprès de sources primaires et secondaires qui sont jugées crédibles et fiables. Ces conclusions permettent de dégager des tendances, d'identifier le mode opératoire et de formuler des recommandations en vue de répondre à la situation et d'améliorer la protection des populations civiles.
9. En outre, dans le cadre de la rédaction du présent rapport, le BCNUDH n'a pas pu déterminer avec exactitude le sexe des victimes mineures. Les témoignages recueillis auprès des victimes et témoins dans la plupart des cas ne permettait pas de déterminer si la violation a été subie par une fille ou un garçon. Il a donc été décidé, qu'en cas de doute sur le sexe des victimes mineures d'utiliser l'expression non désagrégée « enfants ».
10. Le BCNUDH n'a pas pu vérifier toutes les allégations portées à sa connaissance, notamment compte tenu de la difficulté d'accéder à certains villages et à certaines sources à cause de l'éparpillement de ces dernières lors de leur fuite, aux menaces proférées contre des sources par des membres des groupes armés, aux contraintes sécuritaires dans ces deux territoires, à l'occupation et au contrôle total de certaines localités<sup>8</sup> par des groupes armés, à l'impraticabilité de certains axes routiers ainsi qu'à la réduction progressive des moyens logistiques de la MONUSCO et à la fermeture des bases. Enfin, les mesures restrictives de liberté de mouvement prises par les autorités depuis mars 2020 pour faire face à la COVID-19 ont obligé le BCNUDH à reporter ou annuler certaines missions de terrain.

## II. Contexte

11. Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021, la situation sécuritaire et de protection est restée volatile dans les territoires de Lubero et de Masisi en raison de la présence de plusieurs groupes armés<sup>9</sup> occupant plusieurs localités dans les chefferies de Baswagha, Batangi, Bamate et le secteur de Bapere du territoire de Lubero ainsi que les chefferies de Bahunde, Bashali et dans les secteurs d'Osso Banyungu et Katoyi en territoire de Masisi
12. Certains parmi ces groupes vivent dans une cohabitation quasi officielle avec les forces de défense et de sécurité depuis 2018 suite à l'ouverture d'un centre de regroupement et de transit dont la vocation était initialement de recevoir les membres des groupes armés prêts à rejoindre le processus national de démobilisation, installé dans le village de Kalungutha (à 35 km au nord de Butembo), groupement de Buliki, chefferie de Bashu, territoire de Beni. Cependant, les

---

<sup>8</sup> Notamment localités Nyange-Bibwe, Bukonde et Bweru (en chefferie de Bashali, passées des mains du CNRD aux NDC/R (en janvier 2019), du NDC/R à la coalition Nyatura-Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) de Janvier Karairi (en juillet 2020).

<sup>9</sup> Les plus importants sont le Nduma Defense of Congo/Rénovée (NDC/R), la Force pour la protection du Peuple/Armée du peuple (FPP/AP), une faction Maï-Maï Mazembe, l'UPLC, APDC/A, l'UPDI, UPLC, Résistance nationale Lumumbiste (RNL), Maï-Maï Kyadenga Mouvement national pour la libération durable du Kongo (MNLDK), les Maï-Maï Léopards, Maï-Maï Simba Lumumba avec plusieurs ailes dont celles de Luc Yabili, de Mangaribi, les Maï-Maï de Charles Bokande, les Maï-Maï Shetani, et plusieurs autres groupuscules qui se dissimilent sous l'identifiant Maï-Maï Mazembe sans unité de commandement et dont les leaders ne sont souvent pas connus.

combattants<sup>10</sup> qui y sont logés constituent une menace supplémentaire pour les populations civiles, car rejoignent divers groupes armés actifs dans la région, alimentent des dissensions en leur sein, participent à divers trafics y compris avec des membres des forces de défense et de sécurité et au-delà de la frontière, augmentant ainsi les affrontements parfois meurtriers.

13. Sur le plan de la protection de la population civile, la situation s'est dégradée, notamment à cause de la persistance des attaques par les groupes armés contre cette population. Les difficultés rencontrées, notamment logistiques, par les militaires des 3310<sup>ème</sup> et 3416<sup>ème</sup> régiments FARDC déployés entre les territoires de Beni, Lubero, Masisi et de Rutshuru pour couvrir avec efficacité leurs zones sous leur responsabilité, a pour conséquences les plus visibles l'augmentation des atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire par des groupes armés contrôlant une partie du territoire de Lubero. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a enregistré une hausse de 7% du nombre d'atteintes commises par des groupes armés dans le Lubero, qui s'explique par une multiplication des attaques commises par divers groupes Mai-Mai<sup>11</sup>, en particulier des Mai-Mai de la FPP/AP.
14. A titre d'exemple, après avoir pris le contrôle des chefferies de Batangi, Bamate à la limite avec le secteur de Bapere, particulièrement dans les villages de Kateku, Kimaka, Miriki, Kalevya, Luhanga, Busekera, Masika, Kanyatsi, Pitakongo, Bunyatenge et Muhanga, la coalition dénommée Réseau des patriotes résistants congolais (RPRC) regroupant des membres de NDC/R de l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI) et des Nyatura provenant des territoires de Masisi et Rutshuru s'est disloquée suite à l'éclatement du NDC/R en deux factions et la zone a été investie à nouveau par des membres de la FPP/AP. Ces derniers ont commis des représailles contre les populations civiles sans intervention des FARDC. La MONUSCO quant à elle n'a pu suffisamment couvrir ces zones suite à la fermeture des bases dans les villages de Kirumba et Luofu. Cette fermeture des bases et le déploiement disparate des FARDC dans la zone ont privé une grande partie du territoire de Lubero d'une bonne couverture sécuritaire, laissant ainsi libre cours aux mouvements des groupes armés qui vont s'approvisionner jusqu'en Ouganda par le Lac Albert, perpétuent divers trafics et imposent des taxes illégales sur les populations civiles.
15. Dans le territoire de Masisi, les conflits fonciers demeurent une menace réelle à la protection des civils et alimentent souvent la création et le recrutement au sein de groupes armés. Plusieurs groupes ont été créés sur une base communautaire avec pour motivation principale la protection des terres appartenant aux membres de la communauté. Le groupe APCLS proche de la communauté Hunde ainsi que plusieurs groupes Nyatura prétendant défendre les intérêts de la communauté Hutu s'affrontent régulièrement sur ces bases, rendant nécessaire la recherche de solutions durables à l'exploitation des terres dans cette région. Cette compétition autour des ressources foncières est exacerbée par l'exploitation minière. A titre d'exemple, dans la localité de Rubaya, des entreprises minières ont obtenu des permis de recherche et d'exploitation auprès du service de cadastre minier à Kinshasa et chassent de force et sans indemnisation des villageois et villageoises qui utilisaient les mêmes terres pour l'agriculture et l'élevage.

---

<sup>10</sup> Un total de 1583 combattants de l'UPLC accompagnés de 53 dépendants (18 femmes et 35 enfants) sont cantonnés à Kalonga et attendent leur intégration au processus de DDR.

<sup>11</sup> Voir les notes de bas de page 8 ci-dessus.



### III. Analyse des recommandations précédentes

16. Dans son précédent rapport publié le 19 décembre 2018 sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de Lubero et Masisi couvrant la période de janvier 2017 à octobre 2018, le BCNUDH avait formulé des recommandations aux autorités nationales et à la MONUSCO. Ces recommandations tendaient à contribuer à la protection des populations civiles entre autres par un meilleur déploiement des forces de sécurité et de défense sur le terrain, les opérations conjointes, la lutte contre l'impunité et la réforme du système de sécurité et de défense. Dans l'ensemble, les recommandations formulées dans le rapport précédent restent pertinentes dans la mesure où elles n'ont pas été mises en œuvre dans les zones couvertes par le présent rapport.
17. Concernant la réponse appropriée aux besoins de protection exprimés par les populations civiles, le BCNUDH avait recommandé aux autorités congolaises d'établir une cartographie des zones les plus affectées par les conflits afin de planifier le déploiement d'unités des forces de défense et de sécurité pour consolider la présence de l'Etat et mener des opérations militaires. Cette recommandation était d'autant plus pertinente que la fermeture par la MONUSCO des bases de Luofu en juin 2019 et de Kirumba six mois plus tard laissait un vide sécuritaire qui devait être comblé par un déploiement des FARDC. Au cours de la période en revue, le déploiement des FARDC et de la PNC n'a pas fondamentalement changé, bien que les autorités soient dotées d'une cartographie des zones les plus conflictogènes. Ainsi, selon le plan de déploiement du secteur opérationnel Sukola I<sup>12</sup>, la ville de Butembo et l'ensemble du territoire de Lubero ont été pris en charge sur le plan militaire par un sous-secteur opérationnel composé de deux régiments<sup>13</sup> qui couvrent en plus une partie des territoires de Beni et de Rutshuru. La couverture de ce vaste espace géographique de 18096 km<sup>2</sup> du territoire de Lubero, sans moyens logistiques adéquats et sur un terrain difficile en raison de l'absence d'infrastructures routières et de télécommunication obligent les unités à se fractionner en petits groupes isolés et peu efficaces contre la menace constituée par les groupes armés parfois plus nombreux et familiers des zones<sup>14</sup>. Lors d'une mission d'évaluation menée par le BCNUDH en novembre 2020 au chef-lieu du territoire de Lubero, les autorités locales estimaient de 60 à 70% la partie du territoire de Lubero entre les mains des groupe armés<sup>15</sup>.
18. En dépit de la recommandation portant sur la reprise de la planification et la mise en œuvre des opérations conjointes avec les casques bleus de la MONUSCO pour protéger les populations civiles et neutraliser les groupes armés, dans le strict respect de la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme (HRDDP), le BCNUDH n'a pas eu connaissance de planification encore moins d'opération conjointe. Les opérations unilatérales lancées par les FARDC après la fermeture des bases de la MONUSCO de Luofu et de Kirumba n'ont pas réussi à neutraliser les groupes armés dans le territoire. Au contraire, ces derniers ont

---

<sup>12</sup> La dernière mise à jour de ce plan qui a servi de référence au BCNUDH dans la rédaction de ce rapport est celui d'octobre 2019.

<sup>13</sup> Les 3310<sup>ème</sup> et le 3401<sup>ème</sup> remplacés en 2020 par un bataillon du 34161<sup>ème</sup> régiment.

<sup>14</sup> La même dynamique s'observe le long du Lac Edouard, dans les chefferies des Batangi, Bamate et dans le secteur de Bapere, territoire de Lubero ayant des limites avec le Nord du territoire de Walikale où une grande partie du territoire est contrôlé par le NDC-R.

<sup>15</sup> Il s'agit notamment des divers groupes Maï-Maï dont les Mazembe (présents dans plusieurs villages des chefferies de Batangi, Baswagha, Bamate et le secteur de Bapere, Miriki, Kirumba, Luofu.), Maï-Maï de l'APDC/AP commandés par le colonel déserteur des FARDC Jackson Muhukambutho sur le Lac Edouard et sa côte ouest, de Muramba jusqu'à plusieurs zones du sud Lubero affectées par les NDC/R et Maï-Maï Lumumba, auteurs présumés de de plusieurs violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au cours de la période concernée.

accentué leur emprise sur les zones considérées. En avril 2021 de nouvelles opérations ont été lancées par les unités FARDC du secteur opérationnel Sukola II contre certains groupes armés notamment les APCLS et leurs alliés Nyatura dans le territoire de Masisi, entraînant des redditions de plusieurs membres des groupes armés.

19. Cependant, malgré la fermeture de ses bases opérationnelles, la MONUSCO a maintenu les mécanismes d'alerte précoce pour la protection des populations civiles. Au cours de la période en revue, les agents de liaison communautaires de la MONUSCO ont continué à jouer un rôle central dans la réception et la dissémination des alertes dans le territoire de Lubero à travers notamment la coopération et la coordination entre les points focaux communautaires ou les membres de comités locaux de protection<sup>16</sup>. A ce jour<sup>17</sup>, 99 points focaux ont été équipés à Butembo, 60 à Lubero et 70 dans la commune rurale de Kanyabayonga<sup>18</sup>.
20. Compte tenu des violations des droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité documentées dans le rapport précédent, il avait été recommandé de renforcer la surveillance des militaires déployés en vue d'améliorer leur conduite. Au cours de la période en revue, le BCNUDH et le sous-secteur opérationnel Sukola I Grand Nord-Lubero ont organisé six réunions du Comité de suivi des violations des droits de l'homme attribuables aux militaires des FARDC dans le territoire de Lubero et dans la ville de Butembo<sup>19</sup>. Au cours de ces réunions, des allégations des violations des droits de l'homme ont été portées à la connaissance de la hiérarchie des FARDC et des autorités judiciaires et des recommandations<sup>20</sup> ont été formulées en vue de prévenir les violations des droits de l'homme<sup>21</sup>. Cependant, ces mesures n'ont pas empêché une augmentation

---

<sup>16</sup> Les points focaux sont des sources d'information, des personnes de référence et/ou les membres des comités locaux de protection, des organisations de défense des droits de l'homme et des leaders communautaires sur lesquels le BCNUDH s'appuie pour obtenir des informations. Ces personnes ont bénéficié d'une formation sommaire sur les mécanismes d'alerte précoce, la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

<sup>17</sup> Rapport sur le système d'alerte précoce Butembo-Lubero 2021. Selon ce même rapport, la plupart des alertes sont reçues des réseaux d'alerte communautaires qui sont par la suite vérifiées et rapportées par la Section des affaires civiles soit à la force, soit aux forces de défenses et de sécurité ou aux autorités locales pour la compilation, coordination en vue des actions appropriées.

<sup>18</sup> Rapport sur le système d'alerte précoce Butembo-Lubero en 2021. Selon ce rapport, la plupart des alertes sont reçues des réseaux d'alerte communautaires qui sont par la suite vérifiées et rapportées par la Section des affaires civiles soit à la Force de la MONUSCO, soit aux forces de défenses et de sécurité ou aux autorités locales pour la compilation, coordination en vue de réactions appropriées.

<sup>19</sup> En mars 2018, un Comité de suivi des violations des droits de l'homme attribuable aux FARDC a été créé à Beni au sein du secteur opérationnel Sukola I Grand Nord, afin de faire le suivi des cas de violations des droits de l'homme attribuables aux FARDC et recommander des réponses ainsi que des mesures d'atténuation de risques de commission d'autres violations. Une année plus tard, un sous-comité de suivi a été créé à Butembo pour traiter plus efficacement les cas enregistrés dans la zone de Butembo et Lubero. Ces comités sont composés de militaires des FARDC du secteur opérationnel, des 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> brigades, du Service d'éducation civique patriotique et d'action sociale (SECAS), d'officiers de la justice militaire (Auditorat militaire de garnison de Beni, Auditorat militaire supérieur opérationnel du Nord-Kivu à Beni), ainsi que de membres de la coordination de la société civile de Beni et Butembo-Lubero. Depuis leur création, plus de 20 réunions ont été tenues par le comité de Beni et six par celui de Butembo-Lubero.

<sup>20</sup> Pendant la période en revue, au moins 25 militaires des FARDC ont été mis à la disposition de la justice suite au plaidoyer tenu pendant les réunions du comité de suivi.

<sup>21</sup> C'est ainsi qu'une formation a été organisée au profit des commandants de grandes unités en mai 2019 et une série de sessions de sensibilisation au profit d'hommes de troupes en février 2020 sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces formations ont été organisées avec le concours du SECAS. A cause de la survenue de la pandémie de la Covid-19, seules trois réunions du Comité de suivi des violations des droits de l'homme se sont tenues et deux formations organisées à l'endroit des officiers et des hommes de troupes en 2020.

du nombre de ces violations des droits de l'homme<sup>22</sup>. Cela est dû, entre autres, aux retards dans le déploiement des conseillers juridiques opérationnels des FARDC auprès des commandants d'unité.

21. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, le BCNUDH avait recommandé d'ouvrir des procédures judiciaires contre les auteurs présumés d'atteintes et violations des droits de l'homme, y compris les éléments des FARDC. Les procédures judiciaires en cours contre des responsables de groupes armés (APCLS Mapenzi, APCLS Janvier, NDC/R Guidon et Mai-Mai Mazembe) devraient être traitées en priorité et de nouvelles procédures devraient être lancées à l'encontre de responsables des factions Nyatura.
22. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 31 décembre 2020, la justice militaire, avec l'appui technique et financier du BCNUDH et de la Section d'appui à la justice de la MONUSCO a pu tenir des audiences foraines ou conduire des missions conjointes d'enquête dans certaines localités du territoire de Lubero. Par exemple, du 18 au 25 janvier 2019, au cours d'une JIT effectuée par le parquet militaire détaché de Butembo avec l'appui du BCNUDH dans les villages de Kirima, Buyinga et Kipese, commune rurale de Lubero, territoire de Lubero quatre militaires et un policier, auteurs présumés de violations des droits de l'homme, ont été arrêtés et des charges ont été confirmées contre sept autres militaires. Au cours de cette mission, 36 témoins (22 hommes et 14 femmes) et 138 victimes (92 hommes, 47 femmes) dont des victimes de viol ont témoigné, dans le cadre de 21 dossiers judiciaires portant sur des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire<sup>23</sup>. Quatre autres victimes de viol, toutes des femmes, ont été référées pour la prise en charge médicale.
23. De même, une autre mission conjointe d'enquête (JIT) conduite du 27 au 29 mars 2019, dans le village de Njiapanda (situé à 76 km à l'ouest de Butembo), groupement de Manzya, chefferie de Baswagha, territoire de Lubero par une équipe conjointe du BCNUDH et du parquet militaire détaché de Butembo, consécutivement aux incidents du 14 mars 2019 ayant abouti à l'exécution sommaire d'un homme de 18 ans, la blessure par balle d'un homme de 21 ans et la destruction de plusieurs biens des équipes de la riposte contre la maladie à virus Ebola, a abouti à l'arrestation d'un sergent du 31013<sup>ème</sup> Bataillon des FARDC et son transfert au parquet militaire détaché de Butembo<sup>24</sup>.
24. Cependant, il n'y a pas eu d'avancée notable en ce qui concerne les procédures judiciaires à l'encontre des responsables des groupes armés. En effet, si l'on peut saluer la condamnation à 15 ans de servitude pénale pour assassinat, mutilation de cadavres et association des malfaiteurs par la Cour Militaire Opérationnelle du Nord-Kivu du colonel autoproclamé Jean-Claude Kamutoto<sup>25</sup> l'on note que le général autoproclamé du NDC-R Guidon, son ancien supérieur hiérarchique n'a

---

<sup>22</sup> Cette augmentation a été particulièrement notable à partir de janvier 2020. Globalement, en 2020, le nombre de violations commises par des militaires des FARDC dans les territoires de Masisi et Lubero (249 violations) a plus que doublé par rapport à l'année 2019 (118 violations).

<sup>23</sup> Parmi ces violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, on dénombre 11 cas de viol, quatre cas de meurtre, deux cas de tortures, deux cas d'extorsion et deux cas de pillage.

<sup>24</sup> L'appui technique de l'équipe du BCNUDH s'est focalisé sur l'identification, la sensibilisation des témoins et/ou victimes des incidents dans le cadre de leur collaboration et participation active aux enquêtes judiciaires, la localisation et la préparation des sites d'interview, d'audition et/ou d'interrogatoire des personnes en toute sécurité et protection.

<sup>25</sup> Un ancien commandant d'unité du NDC-R et auteur de plusieurs atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire dans la zone de Kasugho entre mars 2017 et août 2018.

toujours pas été arrêté malgré un mandat d'arrêt émis par la justice militaire contre lui depuis le 7 juin 2019.

25. Le 23 novembre 2020, à Goma, province du Nord-Kivu, la Cour militaire opérationnelle a condamné l'ancien leader du groupe armé NDC, Ntabo Ntaberi *alias* Sheka et son coaccusé Nzitonda Séraphin Habimana *alias* Lionceau, pour crimes de guerre par meurtre, esclavage sexuel, recrutement d'enfants et (pour Sheka) de pillages<sup>26</sup>. Lionceau a aussi été condamné pour viols constitutifs de crimes contre l'humanité. Tous deux ont reçu une peine d'emprisonnement à vie. Un autre milicien a écopé de 15 ans de prison. Le quatrième prévenu a été acquitté

#### IV. Situation des droits de l'homme

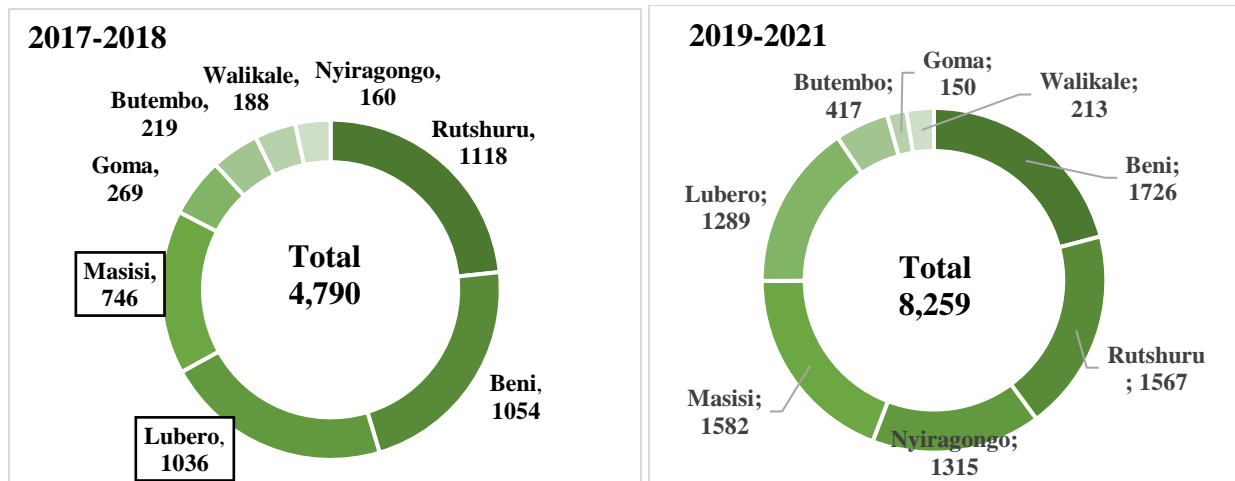
26. Entre janvier 2019 et juin 2021, la province du Nord-Kivu a enregistré près de la moitié des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées par le BCNUDH dans les provinces affectées par les conflits<sup>27</sup>. Suivant la tendance relevée dans le précédent rapport, le nombre de violations documentées y est en augmentation constante depuis 2015, avec l'ensemble des territoires de la province du Nord-Kivu étant affectés. Cette tendance générale à la hausse a été constatée également dans le territoire de Masisi (+31%) et dans une moindre mesure dans celui de Lubero (+2%).
27. Les groupes armés ont été responsables d'au moins 2.045 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire dans ces deux territoires, dont 1.362 dans le Masisi et 682 dans le Lubero, avec un nombre similaire d'atteintes enregistrées en 2019 (756) et en 2020 (801). Au total, au moins 455 personnes ont été victimes d'exécutions sommaires (315 hommes, 92 femmes et 48 enfants), 1.201 personnes ont été victimes d'atteintes au droit à l'intégrité de la personne (703 hommes, 363 femmes et 135 enfants), 292 survivantes de violences sexuelles (un homme, 230 femmes et 61 enfants), 1.538 personnes ont été victimes d'atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne (1.259 hommes, 181 femmes et 98 enfants) et 283 personnes victimes de travaux forcés (260 hommes, 17 femmes et six enfants). Les groupes armés ont par ailleurs commis au moins 554 atteintes au droit à la propriété.
28. Les forces de défense et de sécurité ont été responsables d'au moins 793 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans ces territoires, dont 218 dans le Masisi et 575 dans le Lubero, avec une augmentation significative du nombre de violations en 2020 (397) par rapport à 2019 (198). Au total, au moins 95 personnes civiles ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires (72 hommes, 12 femmes et 11 enfants), 437 personnes ont été victimes de violations du droit à l'intégrité de la personne (273 hommes, 105 femmes et 59 enfants), 50 personnes ont été victimes de violences sexuelles (33 femmes et 17 enfants), 556 personnes ont été victimes de violations du droit à la liberté et sécurité de la personne (402 hommes, 97 femmes et 57 enfants) et 15 hommes ont été victimes de travaux forcés. Les forces de défense et de sécurité ont par ailleurs commis au moins 201 violations du droit à la propriété.

---

<sup>26</sup> Après près de deux ans de procès auquel ont participé 337 victimes bénéficiant de l'appui et de la prise en charge du BCNUDH.

<sup>27</sup> Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai-Oriental, du Kasai Central et du Tanganyika.

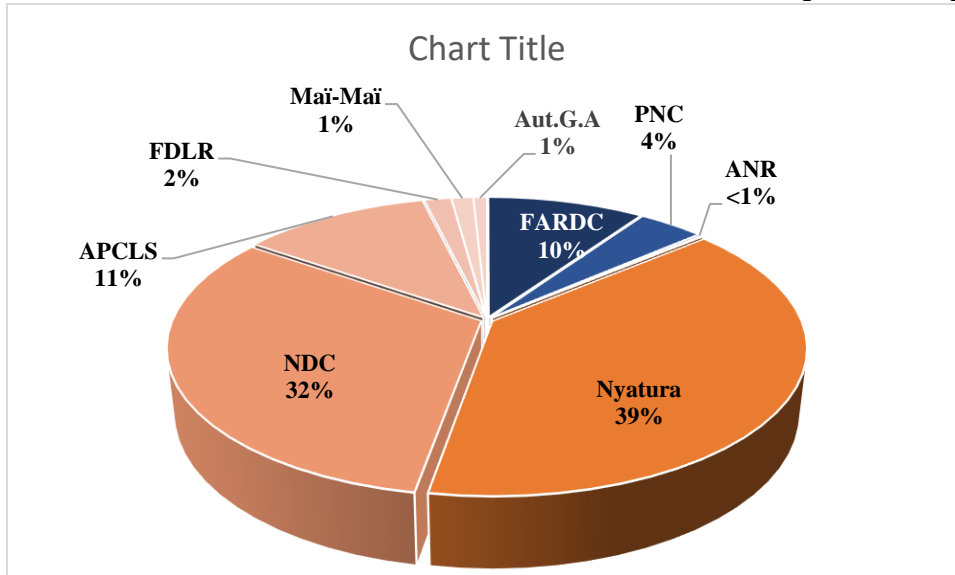
**Violations des droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu par territoire**



**1. Territoire de Masisi**

29. L'augmentation du nombre de violations documentées dans le territoire de Masisi au cours de la période en revue reflète le nombre élevé de violations commises par des agents de l'Etat (+28%), en particulier des militaires des FARDC et des agents de la PNC, ainsi que des atteintes attribuables aux groupes armés (+50%), avec notamment une hausse remarquable des activités de NDC-R dans ce territoire. Au total, les groupes armés sont responsables de 86% des violations documentées dans le Masisi y compris les Nyatura (615 atteintes), suivi par NDC (504 atteintes), APCLS (183 atteintes), les FDLR (26 atteintes), Maï-Maï (21 atteintes) et d'autres groupes armés (13 atteintes).

**Violations des droits de l'homme dans le territoire de Masisi par auteur présumé**

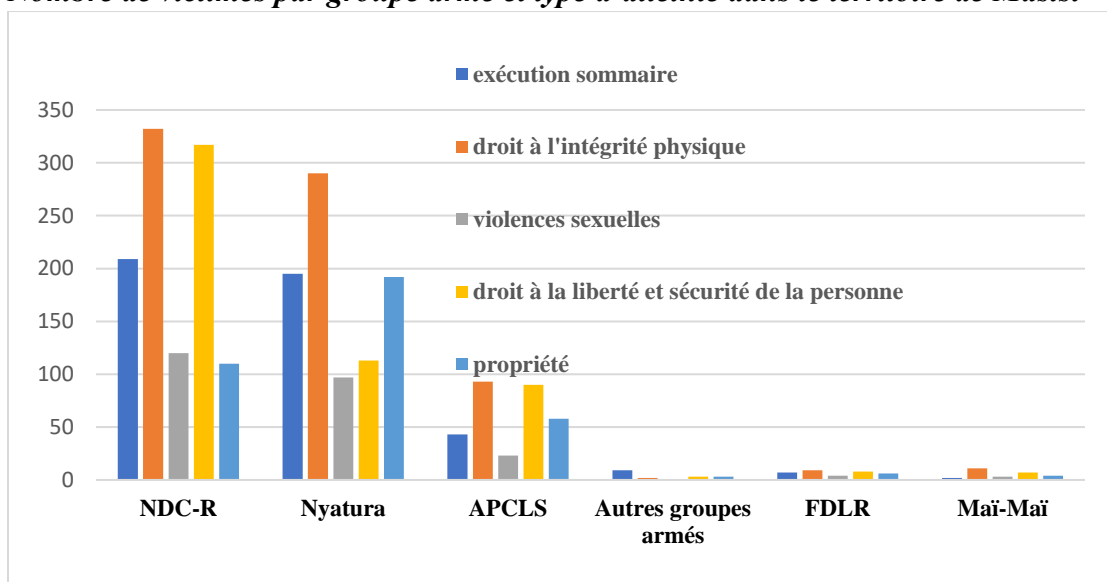


30. Contrairement à la période 2017-2018, où l'activité des du NDC-R dans le Masisi était réduite, au cours de la période considérée les membres de ce groupe sont les principaux auteurs des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme documentées dans ce

territoire<sup>28</sup>, suivis des Nyatura. Dans l'ensemble, les groupes armés ont commis 1.362 atteintes aux droits de l'homme, notamment 399 personnes ont été victimes d'exécutions sommaires (270 hommes, 85 femmes et 44 enfants), 737 ont été victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique (369 hommes, 284 femmes et 84 enfants), 247 ont été victimes de violences sexuelles (un homme, 202 femmes et 44 enfants), 691 ont été victimes d'atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (548 hommes, 99 femmes et 44 enfants), 42 ont été victimes de travaux forcés (41 hommes et une femme) et ont également commis 373 atteintes au droit à la propriété. Ces atteintes ont été commises lors d'attaques délibérées contre des populations civiles lors d'incursions dans des villages, des champs ou sites miniers, ainsi que des embuscades, ou lors d'affrontements entre les divers groupes et factions et avec les forces de défense et sécurité.

31. L'augmentation des atteintes aux droits de l'homme par les membres du NDC-R s'explique par la dissidence menée en juillet 2020 par Gilbert Bwira qui s'est opposé au leader Shimiray Mwissa Guidon. Selon les informations documentées par le BCNUDH, Bwira a remis en question le leadership de Guidon, entraînant une lutte entre deux factions du NDC-R pour le contrôle des zones minières afin d'y imposer des taxes et exploiter les ressources naturelles. Les militaires des FARDC utilisent les membres de la faction Bwira comme supplétifs, leur fournissent des armes et collaborent avec eux dans le cadre des opérations contre la faction rivale. Plusieurs cas d'atteintes aux droits de l'homme ont été documentés dans le cadre de ces affrontements.

*Nombre de victimes par groupe armé et type d'atteinte dans le territoire de Masisi*



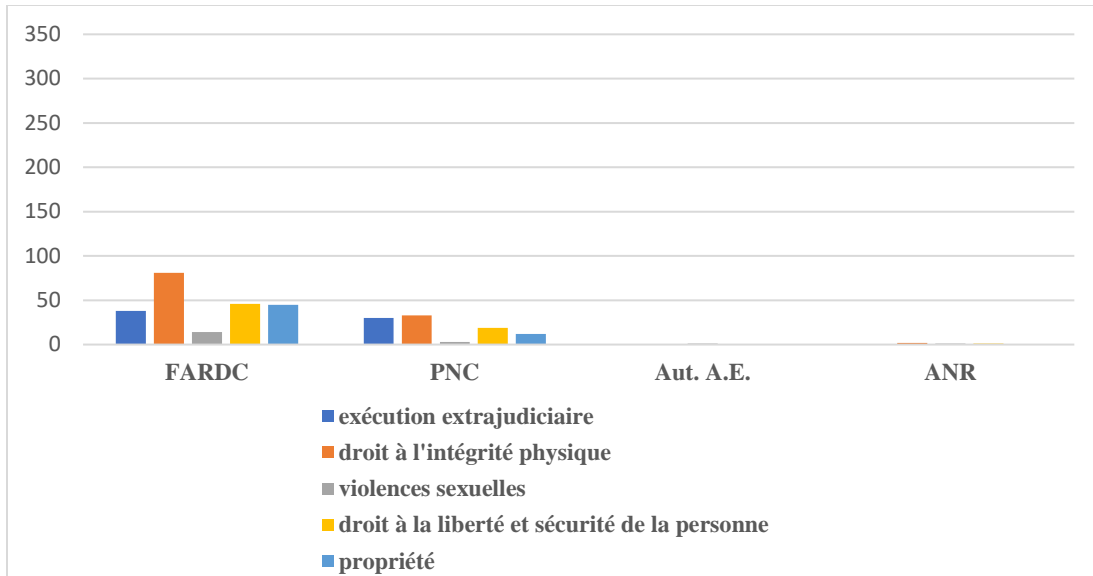
32. Les agents de l'Etat sont quant à eux responsables de 220 violations des droits de l'homme, avec 68 personnes victimes d'exécutions extrajudiciaires (51 hommes, neuf femmes et huit enfants), 116 ont été victimes de violations du droit à l'intégrité physique (72 hommes, 31 femmes et 13 enfants), 18 ont été victimes de violences sexuelles (15 femmes et trois enfant), 66 ont été victimes de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (51 hommes, neuf femmes et six enfants), sept hommes ont été victimes de travaux forcés, 57 incidents où des violations du droit à

<sup>28</sup> En 2017-2018, 3% des violations documentées étaient attribuables à NDC-R, y compris notamment des violences sexuelles contre 38 femmes et huit filles. Ce pourcentage a augmenté à 45% pour la période 2019-2021, avec une augmentation parallèle du nombre de victimes de violences sexuelles (107 femmes et 13 enfants), entre autres.

la propriété ont été enregistrés, trois incidents où le droit à la liberté d'expression et d'opinion ainsi que deux autres incidents où des violations au droit à la liberté de manifestation et de réunion ont été documentées. Les militaires des FARDC sont responsables de 152 de ces violations, les agents de la PNC de 63 et les agents de l'Agence nationale des renseignements (ANR) de trois et de deux violations par un chef de localité et des autorités pénitentiaires (une violation chacun sur deux hommes au total). Les militaires des FARDC sont responsables du plus grand nombre de victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi les agents de l'Etat avec 38 personnes victimes (huit enfants, cinq femmes et 25 hommes). De même, presque la totalité des cas de violences sexuelles est attribuable à des militaires des FARDC avec un enfant et 13 femmes victimes. Ils sont également responsables d'un grand nombre de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, du droit à l'intégrité physique et à la propriété.

33. Plusieurs de ces violations ont été commises dans le contexte d'activités d'exploitation minière qui sont courantes dans la zone. En ce qui concerne la PNC par exemple, le 12 septembre 2020 à Rukaza, six hommes et une femme ont été tués et quatre autres personnes blessées par balle par des agents de la police des mines et hydrocarbures (PMH) affectés à la Société minière de Bisunzu (SMB), lors d'une opération d'expulsion d'exploitant/es « illégaux » d'un site minier appartenant à la société SMB. Par ailleurs, le 23 juin 2020 à Rubaya, trois hommes ont été tués et quatre autres blessés par balle par des agents de la PMH. Des personnes travaillant à la mine s'étaient révoltées à la suite du paiement en retard de leurs primes par une société minière. La police présente sur le site minier les ont dispersés, après quelques échauffourées. Dans la soirée, à titre de représailles, des employé/es de la PMH ont attaqué un débit de boissons situé dans le site minier et généralement fréquenté par les travailleurs/euses de la mine, tuant trois hommes et en blessant quatre autres.
34. D'autres violations ont été commises dans le cadre des opérations militaires, souvent contre des personnes civiles soupçonnés de collaborer avec des groupes armés. Par exemple le 21 avril 2020 à Ndeko, (groupement d'Ufamandu I, chefferie de Bahunde, territoire de Masisi), trois personnes dont la veuve d'un combattant Maï-Maï Kifuafua ont été torturées par des militaires des FARDC. Les FARDC menaient une opération contre les Maï-Maï Kifuafua dans la localité et ont tiré sur la population civile qui tentait de fuir. Les auteurs présumés ont pillé systématiquement les biens des habitants/es et détruit des étangs piscicoles. Ils ont arrêté et détenu arbitrairement les trois personnes dans leur position militaire et les ont torturées pour qu'elles indiquent où se trouvait la position des Maï-Maï Kifuafua. Dans d'autres cas, les violations ont été commises de façon opportuniste par des militaires présents dans la zone dans le cadre de ces opérations. A titre d'exemple, le 29 février 2020 à Kasura, des militaires des FARDC ont violé six femmes. Ces femmes étaient allées acheter de la bière traditionnelle à Tchungo et ont croisé les militaires sur le chemin de retour. Ces derniers les ont arrêtées, entraînés dans la brousse et violées sous la menace de leurs armes.

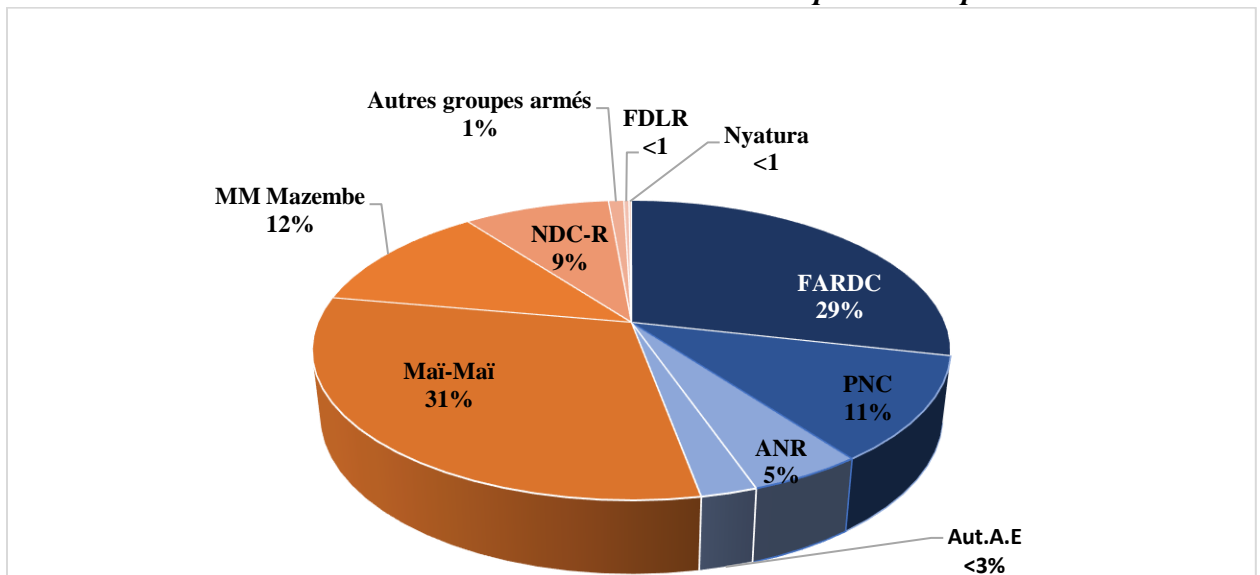
***Nombre de victimes par agent de l'Etat et type de violation dans le territoire de Masisi***



## 2. Territoire de Lubero

35. Le nombre de violations documentées dans le territoire de Lubero est resté similaire à celui de la période précédente, avec une légère augmentation (+2%). Tandis que le nombre de violations commises par des agents de l'Etat a diminué (-4%), le nombre d'atteintes commises par des membres des groupes armés a augmenté (+7%), avec notamment une multiplication des attaques contre des populations civiles par divers groupes Mai-Mai. Au total, les groupes armés sont responsables de 53% des violations documentées dans le Lubero, en ce compris les Mai-Mai (396 atteintes) suivis des Mai-Mai Mazembe (154 atteintes), les NDC (114 atteintes), les autres groupes armés (12 atteintes), les FDLR (quatre atteintes) et les Nyatura (deux atteintes).

### *Violations des droits de l'homme dans le territoire de Lubero par auteur présumé*

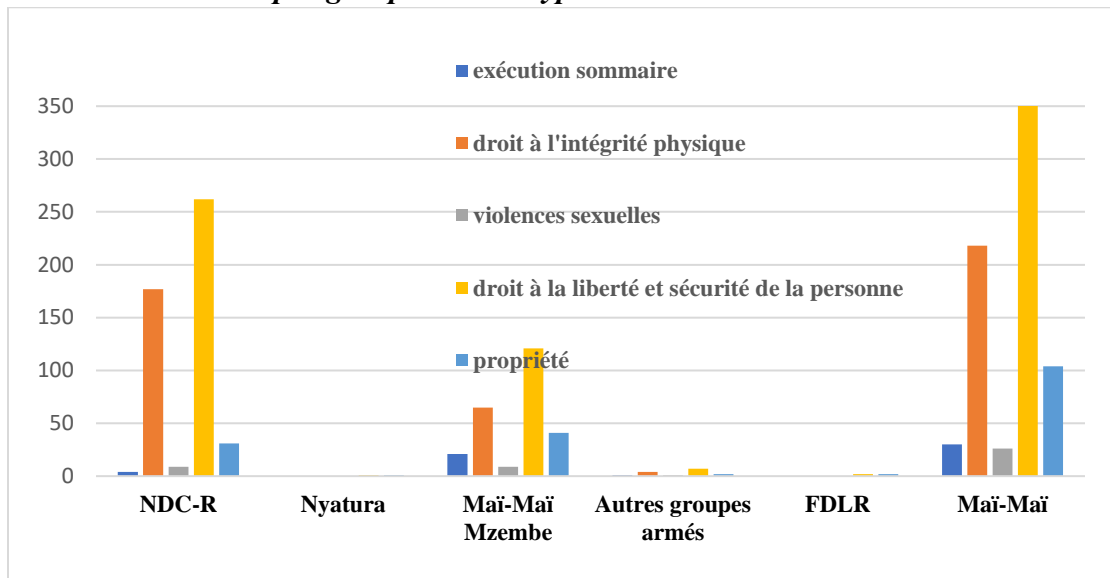


36. Des membres des groupes armés ont commis 682 atteintes. Divers groupes Mai-Mai sont les principaux auteurs des atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international



humanitaire commises dans le Lubero (396 atteintes), en particulier ceux de la FPP/AP, suivis des Maï-Maï Mazembe (154 atteintes). Dans l'ensemble, les groupes armés ont commis 682 atteintes aux droits de l'homme, avec 56 personnes victimes d'exécutions sommaires (45 hommes, sept femmes et quatre enfants), 464 personnes victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique (334 hommes, 79 femmes et 51 enfants), 45 personnes victimes de violences sexuelles (28 femmes et 17 enfants), 847 personnes victimes d'atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (711 hommes, 82 femmes et 54 enfants), 241 personnes victimes de travaux forcés (219 hommes, 16 femmes et six enfants) et 181 cas d'atteintes au droit à la propriété. Tout comme dans le territoire de Masisi, ces atteintes ont été commises lors d'attaques délibérées contre des populations civiles lors d'incursions dans des villages, des champs ou sites miniers, ainsi que des embuscades, ou lors d'affrontements entre divers groupes et factions et avec les forces de défense et sécurité.

*Nombre de victimes par groupe armé et type d'atteinte dans le territoire de Lubero*



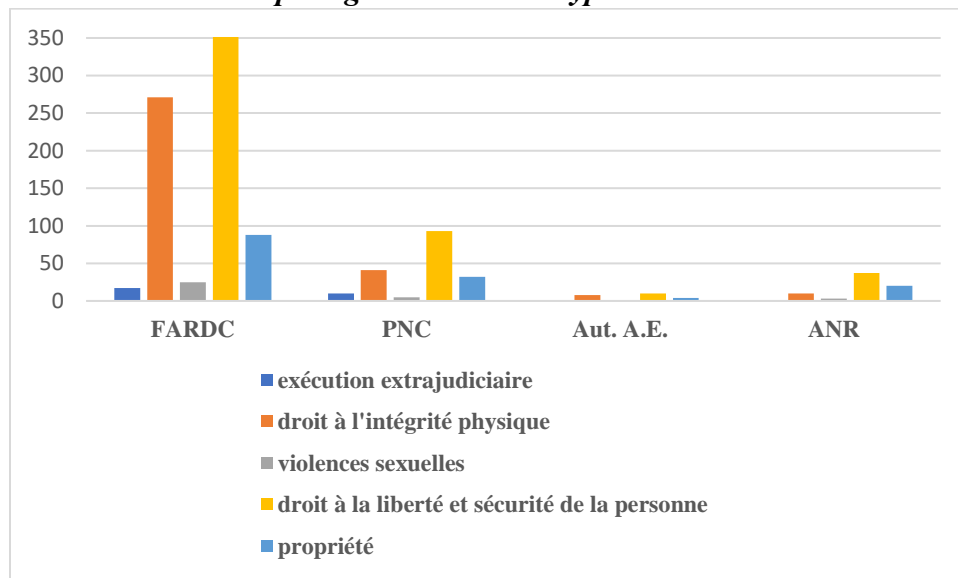
37. Les forces de défense et de sécurité sont quant à eux responsables de 575 violations, dont 27 personnes victimes d'exécutions extrajudiciaires (21 hommes, trois femmes et trois enfants), 321 personnes victimes de violations du droit à l'intégrité physique (201 hommes, 74 femmes et 46 enfants), 32 personnes victimes de violences sexuelles (18 femmes et 14 enfants), 490 personnes victimes de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (351 hommes, 88 femmes et 51 enfants), huit hommes ont été victimes de travaux forcés et 140 cas de violations du droit à la propriété, 19 cas de violations du droit à liberté d'expression, cinq cas de violations du droit à la liberté de manifestation, trois cas de violations du droit à la liberté d'association et un cas de liberté de la circulation. Les militaires des FARDC sont responsables de 368 de ces violations, les agents de la PNC de 144, des agents de l'ANR de 63 et d'autres agents de l'Etat de 31. Parmi les forces de défense et de sécurité, les militaires des FARDC et la PNC sont responsables du plus grand nombre d'exécutions extrajudiciaires (17 et 10 personnes victimes, respectivement), les militaires des FARDC ayant également commis un grand nombre de violations du droit à l'intégrité physique et d'arrestations et détentions arbitraires.

38. Plusieurs de ces violations ont été commises dans le cadre d'un usage injustifié et disproportionné de la force par les forces de défense et sécurité lors de l'exercice de leurs fonctions, en particulier

lors du maintien de l'ordre pendant les manifestations publiques. A titre illustratif, les 9 et 10 mars 2020, à Kirumba, territoire de Lubero, trois hommes de 21, 23 et 27 ans, ont été tués par des militaires des FARDC et des agents de la Police nationale congolaise (PNC). Le 9 mars, un commerçant ambulant, tenancier d'un kiosque, a été tué par balle par un homme armé d'un fusil présumé militaire des FARDC. Le 10 mars lors d'une manifestation spontanée organisée par la population en réaction à un meurtre commis de la veille, deux autres hommes ont été tués par balle par des militaires des FARDC et des agents de la PNC qui tentaient de disperser la manifestation.

39. De nombreux cas d'arrestation et détention arbitraire suivis d'extorsion ou de pillage de biens, commis par des militaires des FARDC ont été documentés. Par exemple, dans la nuit du 8 au 9 août 2020 à Kisembwe (à 100 km au sud-ouest de la ville de Butembo, groupement Musindi, chefferie des Batangi), 22 femmes, 21 filles et 57 hommes ont été ligotés, battus et enfermés dans leurs habitations respectives pendant plusieurs heures par des militaires du 11<sup>ème</sup> bataillon du 3310<sup>ème</sup> régiment des FARDC. Ces militaires, envoyés dans la localité pour vérifier des allégations de présence de membres du groupe Mai-Mai FPP/AP, ont procédé à des perquisitions illégales dans les habitations des victimes, où ils ont par ailleurs pillé des biens. De même, le 24 septembre 2020 à Katanga, 45 personnes (33 hommes et 12 femmes) ont été arbitrairement arrêtées et détenues par le commandant du peloton de la compagnie de la 31<sup>ème</sup> brigade commando des FARDC détaché à l'axe opérationnel Sukola I sud dans le village, pendant une patrouille. Les personnes ont été placées en détention arbitraire dans le cachot au camp des FARDC et leur libération a été conditionnée au paiement de 20.000 francs congolais chacune.

*Nombre de victimes par agent de l'Etat et type de violation dans le territoire de Lubero*



## V. Situation des violences sexuelles liées au conflit

40. Les territoires du Masisi et du Lubero sont en proie aux violences sexuelles liées au conflit à cause de la persistance des attaques des groupes armés contre les populations civiles et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de défense et de sécurité déployées pour les combattre. L'enclavement de ces territoires, l'absence de service de prise en charge pour les survivants et survivantes et le contexte fragile de protection ont largement

affecté l'accès et la documentation de ces actes. De plus, les déplacements récurrents provoqués par les différents affrontements armés augmentent les risques de violences sexuelles et entravent l'assistance humanitaire aux survivants et survivantes.

## **1. Territoire de Masisi**

41. Dans le territoire du Masisi, le groupe du NDC-R a été le principal auteur des cas de violences sexuelles à l'égard de femmes et filles en 2019. Au cours de cette année, le NDC-R de Guidon a été responsable de 88 cas de violences sexuelles sur 84 femmes et quatre filles. En 2020, le BCNUDH a documenté 22 cas de viol contre 11 femmes et 11 filles. En 2021 jusqu'au mois de juin, un seul cas a été enregistré dont la victime est une femme. La plupart de ces cas ont été commis alors que les victimes étaient cachées dans les champs lors des affrontements entre le NDC-R et l'APCLS de Janvier. Certains viols ont été commis dans les champs ou comme punition pour non-paiement de taxes illégales, ou en représailles contre la collaboration présumée des victimes avec les groupes rivaux. Il est à noter que depuis la scission du groupe armé NDC-R, le 8 juillet 2020, la faction NDC-R commandée par Gilbert Bwira est responsable de plusieurs cas de violences sexuelles, dont 5 viols commis contre des femmes entre juillet et décembre 2020 dans le territoire de Masisi.
42. Depuis décembre 2019, les factions Nyatura, aussi fortement présentes dans le territoire de Masisi ont commis 52 cas des viols liés au conflit, perpétrés contre 74 femmes, 22 enfants et un homme. Dans la majorité de cas, ces viols ont été commis en situation de captivité. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2021, 17 femmes et six enfants ont été violées par des membres de l'APCLS, et six femmes et deux enfants par des membres de la faction de l'APCLS dirigée par Janvier, 56 cas de viols dont 107 femmes et 13 enfants par les membres du NDC-R, quatre cas de viols dont quatre femmes par les FDLR, et quatre cas de viols dont trois femmes par les Mai-Mai.
43. Le BCNUDH a documenté des enlèvements de femmes et filles dans les villages Busumba, localité de Lupfunda, village de Kibarima, localité de Muhanga, localité de Birihi, village de Ndango, localité de Nyange-Bibwe situés à l'ouest et nord-ouest de Kitshanga, dans le groupement de Bashali-Mokoto, chefferie de Bashali, territoire de Masisi. Au cours de la période sous examen, le BCNUDH a documenté l'enlèvement de 12 filles et 42 femmes dans plusieurs villages, par des membres des groupes armés Nyatura Bazungu et Nyatura Kisura. Dans la plupart de ces cas, les Nyatura Bazungu ont occupé les positions abandonnées par les éléments du groupe armé NDC-R après la scission au sein du groupe en juillet 2020, notamment à Busumba et Rugogwe. Les femmes et filles qui furent enlevées furent conduites par les membres de ces groupes armés dans leurs positions, et furent forcées à remplir des fonctions d'épouses, et notamment subissent des viols et sont forcées à effectuer les tâches domestiques.
44. Les militaires des FARDC ont commis des violences sexuelles liées au conflit, dont trois viols contre trois femmes et une fille en 2019, quatre viols contre neuf femmes en 2020 dans le territoire du Masisi. En 2021, le BCNUDH a documenté un cas de viol contre une femme. Dans la plupart des cas, les viols sont commis alors que les victimes se trouvaient aux champs ou sur leur route. Des cas de violences sexuelles, dont des viols, à l'encontre d'enfants et de femmes et hommes adultes ont aussi été attribués à des agents de l'ANR et de la PNC.

45. La prise en charge des survivants et survivantes de violences sexuelles liées au conflit reste un grand défi dans le territoire du Masisi. La présence de certaines ONG est essentielle pour fournir des soins de type médical et psycho-social, puisque les services étatiques sont inexistantes. Les victimes doivent parfois parcourir de longues distances afin d'obtenir ces soins, ce qui les expose davantage aux risques de violences par groupes armés dans ces zones. Le BCNUDH a par ailleurs reçu des allégations concernant de menaces proférées à l'encontre de victimes voulant obtenir des soins, dans le but de les dissuader de dénoncent les auteurs de ces violences.

## **2. Territoire de Lubero**

46. Entre 2019 et 2021, le territoire de Lubero, les FARDC ont été les principaux auteurs des violences sexuelles à l'égard de femmes et filles en 2019. Au cours de l'année 2019, les militaires des FARDC ont été responsable de 10 cas de viol contre quatre femmes et six filles. En 2020, le BCNUDH a documenté de 12 cas de viol commis contre neuf femmes et trois filles. En 2021, le BCNUDH a documenté trois cas de viol contre une femme et deux filles. En 2020, le BCNUDH a documenté 82 enlèvements et/ou recrutement forcé de deux femmes et dix filles. La fréquence des enlèvements de personnes civiles, y compris des femmes et des filles, par les groupes armés dans cette zone indique aussi le risque élevé des violences sexuelles pour ces victimes. Il est à noter que le nombre total des cas de violences sexuelles, dont les viols, dans la région est vraisemblablement très supérieur. La situation fragile de sécurité et le manque de protection des populations civiles dans certaines parties affectées par les conflits da le territoire de Lubero (telles que les zones de Bunyatenge, Miriki, Busekera, Kamandi, et dans la partie ouest du secteur de Bapere), ainsi que les difficultés d'accès sont des obstacles majeurs pour que les victimes présentent des plaintes et rendent difficile la documentation de ces cas.

47. Les acteurs étatiques, de façon générale ont aussi été responsables de 35 cas de violences sexuelles à l'encontre de femmes et de filles. Entre janvier 2019 et juin 2021, les militaires FARDC ont été auteurs de 25 cas de violences sexuelles, dont 11 étaient contre des filles. La majorité des cas commis par les FARDC ont eu lieu dans la résidence des victimes principalement, mais également alors que les victimes étaient sur la route ou aux champs. D'autres acteurs étatiques tel que la PNC et l'ANR ont aussi commis des violences sexuelles, notamment des viols, dans le territoire de Lubero entre 2019 et 2021. Les agents de la PNC ont été auteurs de cinq viols contre trois femmes et deux filles, et les agents de l'ANR ont commis deux viols contre une femme et un enfant et les autres agents de l'Etat ont été responsable de trois cas contre un enfant.

48. Entre Janvier 2019 et juin 2021, les membres du groupes armés sont responsable de 30 cas de viols sur 28 femmes et 17 filles. Ces viols ont été attribuables aux membres de groupes Mai-Mai (14 femmes et 12 enfants victimes), Mai-Mai Mazembe (cinq enfants et quatre femmes victimes), NDC (neuf femmes) et autres groupes armés (une femme). Les enlèvements constituent le principal moyen d'intimidation qu'utilisent les groupes armés contre les populations civiles en vue de leur extorquer de l'argent, notamment par la réclamation de rançons, de les forcer à payer des taxes illégales, de les punir pour n'avoir pas participé aux travaux forcés et de régler des comptes dans le cadre de conflits fonciers et autres intérêts financiers. Pendant la période en revue, le BCNUDH a également noté que de nombreuses femmes et filles ont été violées pendant leur enlèvement, indépendamment du fait que le viol ait été le motif principal de leur enlèvement ou non.

49. En termes de réponse et d'assistance auprès des survivants et survivantes, les centres de santé des zones sous contrôle des groupes armés au Sud-Lubero, notamment Fatua, Bunyatenge/Muhanga, sont régulièrement en rupture de kits de protection post-exposition (PEP-Kits). Certaines structures sont souvent abandonnées faute d'accès sécurisé des humanitaires à ces sites.
50. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité en matière de violences sexuelles liées au conflit, les victimes sont aussi confrontées à de nombreux obstacles, notamment la faible couverture de nombreuses zones par des services de police et de juridictions devant lesquelles elles peuvent porter plainte. Elles sont ainsi obligées de parcourir de longues distances afin de déposer des plaintes devant les autorités judiciaires, qui sont également incapables de conduire des enquêtes faute de moyens et d'accès.

## **VI. Réponse en matière de protection des populations civiles**

51. La situation de protection des populations civiles n'a pas connu une amélioration notable depuis la publication du précédent rapport. Les recommandations formulées relatives à la protection des personnes civiles n'ont pas été mises en œuvre<sup>29</sup>. La détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans les territoires de Lubero et Masisi a engendré de nombreuses violations des droits de l'homme dans un contexte marqué par une absence ou faiblesse de l'autorité de l'État. Très peu d'opérations militaires ont été menées au cours de la période en revue. Lorsque celles-ci ont eu lieu, les FARDC se sont repliées des zones libérées, occasionnant la reprise de celles-ci par les groupes armés. Ainsi, l'autorité de l'Etat n'a jamais été rétablie de façon durable dans ces localités.
52. Les effectifs réduits des FARDC dans les zones de déploiement constituent également un défi pour la protection des populations civiles. Pour couvrir une large étendue du territoire de Lubero et Masisi, les FARDC sont obligées de déployer des unités de petite taille qui n'opposent que très peu de résistance aux groupes Mai-Mai qui y sont actifs. A titre d'exemple, au village de Miriki dans la localité de Mulinde, chefferie de Batangi, les Mai-Mai de la FPP-AP érigent une barrière illégale chaque mardi, jour du marché, dans la partie sud village et exigent une taxe illégale de l'ordre de 500 francs congolais à toute personne se rendant au marché alors qu'une unité des FARDC est déployée dans le village<sup>30</sup>. De même, dans les villages de Mweso et Kashuga, en territoire de Masisi, les FARDC et les éléments du NDC-R entretenaient côte à côte des barrières de prélèvements des taxes illégales le jour du marché au point où les populations ne parvenaient plus à distinguer les FARDC des membres de groupes armés. Lorsque l'aile Bwira du NDC-R a repris cette localité à l'aile rivale du NDC-R Guidon, les taxes illégales imposées aux populations civiles ont perduré.
53. Cette situation empiète également sur la capacité des organisations de la société civile impliquées dans la protection individuelle au bénéfice des victimes et témoins de travailler à l'abri de

---

<sup>29</sup> Voir partie III ci-dessus.

<sup>30</sup> En février 2019, lors d'une mission à Nyabiondo, le BCNUDH avait noté et porté à la connaissance des officiers des FARDC la collusion entre certains militaires et des membres des groupes armés, notamment le NDC-R. L'exemple de la coalition entre les FARDC et les membres du NDC-R pour combattre les FDLR et les Nyatura entre décembre 2018 et janvier 2019 avait notamment été évoqué. La faiblesse des effectifs et la faiblesse des moyens mis à leur disposition avait été avancée comme la principale raison de cette collaboration.

représailles<sup>31</sup>. Dans ces conditions, la mise en œuvre de l'édit provincial portant protection des défenseurs/euses des droits de l'homme dans la province du Nord-Kivu promulgué par le gouverneur du Nord-Kivu le 19 novembre 2019 n'a pas encore produit d'effets bénéfiques au profit des défenseurs/euses des droits de l'homme, des victimes et des témoins.

54. Entre janvier 2019 et décembre 2020, les casques bleus de la MONUSCO ont continué à assurer la protection des populations civiles grâce à plusieurs déploiements de patrouilles de longue portée et de *Standing Combat Deployment* (SCD) qui ont permis de dissuader les groupes armés de mener certaines attaques, ont contribué à freiner l'escalade de la violence, mais n'ont pas totalement mis un terme à des conflits entre différents groupes armés. Ces déploiements ont aussi favorisé des échanges entre la MONUSCO et les acteurs locaux pour mieux comprendre le contexte et les dynamiques socio-sécuritaires et orienter en conséquence les actions de protection des populations civiles. Ces bases ont également servi de plateforme pour la conduite d'activités de protection par les composantes civiles de la MONUSCO, notamment en matière de protection de l'enfance, de restauration de l'autorité de l'état, de DDR et de renforcement des mécanismes locaux de protection et d'alertes précoces.
55. La MONUSCO a adopté une approche plus dynamique de la protection des populations civiles en assurant une protection par projection<sup>32</sup> vers les zones où la Mission n'a plus de présence permanente. Des SCD ont été déployés à Lukweti, Pinga et Kalembe pendant la période en revue pour atténuer les menaces pesant sur les personnes civiles dans le contexte de la détérioration de la situation sécuritaire le long de la frontière entre les territoires de Walikale et de Masisi. Une meilleure coordination avec les FARDC avant le lancement de leurs opérations a permis à la MONUSCO et aux agences humanitaires d'anticiper les menaces de protection et de planifier leurs activités en conséquence.
56. Les déploiements de la Force de la MONUSCO dans la région de Pinga à partir de juillet 2020, à la suite de la scission NDC-R Guidon and Bwira, ont permis de fournir un îlot de sécurité à plus de 500 civils à Lukweti, assurant la protection des familles déplacées séjournant à l'hôpital de Pinga pendant les affrontements en cours et la fourniture d'escortes aux organisations humanitaires. Du 27 au 29 octobre 2020, la MONUSCO a organisé une mission qui a permis la visite des autorités provinciales et le retour des chefs coutumiers et des agents de la PNC à Pinga pour soutenir les efforts de médiation et le rétablissement de l'autorité de l'État. Une série

---

<sup>31</sup> Les défenseurs/euses des droits de l'homme sont accusés d'une part par les groupes armés d'alerter les FARDC et la MONUSCO sur les atteintes aux droits de l'homme et autres activités qu'ils mènent dans les territoires sous leur contrôle et d'autre part par les FARDC et les autorités politico administratives qui les accusent de collaborer avec les Maï-Maï. Entre janvier 2019 et décembre 2020, le BCNUDH a documenté 25 cas de menaces de mort et autres violations des droits de l'homme dirigées contre les membres des noyaux locaux de la société civile dans plusieurs localités du territoire de Lubero, la majorité par des FARDC et agents de la PNC. A titre d'exemple, au mois d'octobre 2019 dans la localité de Makoko chefferie des Baswagha, deux défenseurs et une défenseuse des droits de l'homme ont été relocalisés grâce à l'assistance du BCNUDH à la suite de plusieurs tentatives d'assassinat et des menaces de mort qu'ils et elle recevaient de la part des Maï-Maï de la FPP-AP qui les accusaient de collaborer avec les FARDC. Au mois d'avril 2020, après que les FARDC aient repris le contrôle de la localité de Makoko, une des trois victimes a été une fois de plus menacée de mort par un capitaine des FARDC qui l'accusait de collaborer avec les Maï-Maï après que cette personne avait dénoncé un cas d'arrestation arbitraire et de collecte d'amendes illégales impliquant des militaires des FARDC.

<sup>32</sup>La protection par projection vise à assurer une plus grande mobilité de la Force à travers le déploiement rapide et temporaire de casques bleus pour dissuader ou répondre aux menaces contre les civils.

d'activités visant à renforcer les capacités et l'équipement des autorités administratives ainsi que de la police nationale de Pinga ont été lancées par la même occasion.

57. La MONUSCO a également facilité des réunions avec les dirigeants des communautés locales, les autorités locales, les services de sécurité et la société civile dans les localités de Miriki, Kikyvo et Matembo pour renforcer leurs capacités en matière de protection des populations civiles et d'alerte précoce, en soulignant l'importance de l'appropriation locale et d'une coopération étroite entre toutes les parties prenantes. La MONUSCO a également renforcé sa collaboration et son échange d'informations avec l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), notamment pour améliorer son évaluation des menaces pesant sur les populations civiles vivant dans et autour du parc national des Virunga.
58. Par ailleurs, le BCNUDH a mené plusieurs missions sur le terrain, notamment des missions d'enquêtes<sup>33</sup> et a transmis les conclusions de différents rapports d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme à l'Auditorat militaire supérieur opérationnel et plaidé pour l'ouverture d'enquêtes contre les auteurs de violations dans le Lubero et le Masisi, mais peu de dossiers ont été ouverts par les autorités judiciaires. Le 23 novembre 2020, à Goma, dans la province du Nord-Kivu, la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a condamné l'ancien leader du groupe armé NDC, Ntabo Ntaberi *alias* Sheka, à plusieurs peines d'emprisonnement. Il a écopé de 15 ans de prison pour association de malfaiteurs, 15 ans pour participation à un mouvement insurrectionnel, 20 pour assassinat et 20 ans pour tentative d'assassinat. Pour finir, il a été condamné à la prison à vie pour crimes de guerre pour meurtre, viol, esclavage sexuel, pillage, enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, destruction de biens et atteinte à l'intégrité physique.

## VII. Nouveaux développements depuis janvier 2021

59. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la situation des droits de l'homme est restée la même. Les groupes armés maintiennent leur emprise sur les territoires dépourvus de la présence de l'autorité de l'Etat. Les affrontements entre groupes armés ont causé des déplacements de populations. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, 60 personnes civiles (39 hommes, 14 femmes et sept enfants) ont été tuées, 280 personnes (156 hommes, 78 femmes, 46 enfants) ont été victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique, 35 femmes et neuf enfants ont été victimes de violences sexuelles, notamment de viols, 327 personnes (237 hommes, 58 femmes et 32 enfants) ont été enlevées et 159 cas d'atteintes au droit à la propriété ont été commises par des membres des groupes armés. Les membres du groupe Nyatura ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (264 cas ayant fait 287 victimes : 193 hommes, 75 femmes et 19 enfants), suivis de APCLS (96 cas ayant fait 113 victimes : 76 hommes, 18 femmes et 19 enfants) et de divers groupes Mai-Mai (96 cas ayant fait 252 victimes : 154 hommes, 52 femmes et 46 enfants).
60. Les militaires des FARDC ont quant à eux commis des violations des droits de l'homme, ayant causé la mort de 27 personnes (21 hommes deux femmes). En outre, 77 autres personnes ont été victimes de violations du droit à l'intégrité physique, deux femmes et deux enfants ont été victime

---

<sup>33</sup> Missions d'enquêtes à Kimoka en janvier 2019, Kitanga au mois d'avril 2019 et mai 2020 et à Pinga en septembre 2020 ; Missions conjointes de protection à Kimoka en février 2019, à Pinga en octobre 2020 et à Rubaya au mois de novembre 2020 ; mission d'Itinérance du Comité de suivi PNC à Rubaya en novembre 2020, à Kitchanga en mai 2020 et à Masisi centre en août 2020.

de viol, 48 personnes ont été victimes de violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (45 hommes et trois femmes) et 40 cas de violations du droit à la propriété et 14 hommes victimes de travaux forcés ont été documentés.

61. Considérant que la situation dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu constitue une menace immédiate pour l'intégrité du territoire national et perturbe le fonctionnement régulier des institutions, le Président de la République a proclamé l'état de siège sur l'étendue des deux provinces à partir du 6 mai 2021<sup>34</sup> et fixé les modalités de sa mise en œuvre dans une ordonnance subséquente<sup>35</sup>.
62. Selon la législation nationale, l'état de siège est une mesure exceptionnelle et temporaire<sup>36</sup> proclamée par le Président de la République après consultation avec le Président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale pour une période de 30 jours renouvelable par quinzaine<sup>37</sup>. Pour faire face à un péril national, en vue du maintien de l'ordre public<sup>38</sup>, des prérogatives exceptionnelles sont octroyées au gouvernement avec, notamment, un transfert de certaines compétences des autorités civiles aux autorités militaires, une suspension de l'effet des lois ordinaires et une limitation des libertés individuelles.
63. En attendant que les autorités nationales notifient au Secrétaire général des Nations Unies par voie officielle l'entrée en vigueur de l'état de siège, les droits dont il est fait dérogation, l'étendue de la dérogation ainsi que la période couverte<sup>39</sup>, cette mesure exceptionnelle se matérialisant par la mise en place d'une administration militaire – remplacement des autorités provinciales, urbaines et territoriales par des officiers de l'armée et de la police ; établissement des compétences de tribunaux militaires sur toutes les affaires pénales ; suspension des immunités et élargissement des pouvoirs de police des autorités – a entraîné des risques supplémentaires pour les droits de l'homme<sup>40</sup>.

---

<sup>34</sup> Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.

<sup>35</sup> L'Ordonnance n°21/016 du 03 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo a été signée et soumise au contrôle de constitutionnalité devant la Cour constitutionnelle en vertu de l'Article 145 de la Constitution.

<sup>36</sup> La loi organique numéro 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces armées de la République démocratique du Congo définit à l'Article 2-14, l'état de siège comme un *régime restrictif des libertés publiques décrété par ordonnance du Président de la République sur tout ou partie du territoire lorsque des circonstances graves menacent, d'une manière immédiate, l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions.*

<sup>37</sup> Article 144 de la Constitution.

<sup>38</sup> La situation sécuritaire dans les territoires de Masisi et de Lubero au cours de la période en revue ainsi que dans les autres zones couvertes par l'état de siège s'est largement détériorée à cause de la persistance des attaques des groupes armés contre la population civile et des violations des droits de l'homme par les membres des forces de sécurité et de défense.

<sup>39</sup> « 4.3 Les États parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres États parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations. »

<sup>40</sup> L'article 4 de l'ordonnance (21/016) attribue neuf pouvoirs exorbitants aux autorités militaires : faire des perquisitions de jour comme de nuit dans les domiciles ; éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans le lieu soumis à l'état de siège ; rechercher et ordonner la remise des armes et munitions ; interdire



64. Pendant cette période et en aucun cas, il ne sera dérogé aux droits et principes fondamentaux ci-après : le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (dont les violences sexuelles font partie), l'interdiction de l'esclavage et servitude, le principe de la légalité des infractions et des peines, le droit de la défense et le droit de recours, l'interdiction de l'emprisonnement pour dette, la liberté de pensée, de conscience et de religion, conformément à l'article 61 de la Constitution.
65. Le gouverneur et le vice-gouverneur de la province du Nord-Kivu ont été installés ainsi que le maire de la ville de Butembo et les administrateurs des territoires de Lubero et de Masisi. Le transfert formel des affaires pénales des juridictions civiles aux juridictions militaires a été effectué, mais les moyens correspondants n'ont pas été accordés aux cours et tribunaux militaires pour traiter les dossiers supplémentaires. En conséquence, plusieurs cas restent sans traitement et des dizaines de personnes restent en détention préventive sans être entendues, en violation de la loi. Par ailleurs, le non-respect de la procédure judiciaire dans le cadre de la justice juvénile et des détentions irrégulières de mineurs en conflit avec la loi par l'Auditorat militaire ont également été notés. Cette situation contribue à la surpopulation carcérale<sup>41</sup> et au risque de voir un accroissement des actes de justice populaire.
66. La faible couverture judiciaire des territoires de Lubero et de Masisi n'est pas de nature à garantir un contrôle optimal des activités des autorités militaires, d'autant plus que les activités des autorités administratives civiles ont été suspendues. A titre d'exemple, le territoire de Lubero est couvert par un parquet militaire détaché basé à Butembo et un autre basé à Kanyabayonga et le Tribunal militaire de garnison de Beni. Le magistrat siégeant au parquet militaire détaché de Kanyabayonga a été muté en mars 2021 dans une autre juridiction et n'a pas été remplacé.
67. Le 7 mai 2021 le Conseil des ministres a adopté le projet d'ordonnance présentée par la ministre de la Justice rapportant l'Ordonnance n°08/003 du 09 janvier 2008 portant implantation d'une Cour militaire opérationnelle au Nord-Kivu, rétablissant ainsi le droit de recours contre les décisions des juridictions militaires que ne permettait pas la Cour militaire opérationnelle. Par ailleurs, afin de sauvegarder les droits de la défense et le droit de recours qui font partie des droits non dérogeables et de garantir la bonne administration de la justice, la ministre de la justice a signé une Note-circulaire *relative au fonctionnement des Cours et Tribunaux ainsi que des parquets y rattachés dans les provinces du Nord Kivu et de l'Ituri*. Elle a réaffirmé le transfert de la compétence pénale des juridictions civiles aux juridictions militaires durant la période de l'état de

---

les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à exciter ou à porter atteinte à l'ordre public<sup>40</sup> ; interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et heures qu'elles fixent ; instituer, par décision, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; interdire le séjour dans tout ou partie de la province à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action du pouvoir ; interpellier toute personne impliquée dans les troubles de la paix ou de l'ordre public et la déférer devant les juridictions militaires compétentes ; prendre toute décision qu'elles jugent utile dans l'accomplissement de leur mission ; le Gouverneur a la conduite des opérations ; il a les pleins pouvoirs de gestion, de police et de maintien de l'ordre dans la province ; il décide de toutes les questions, sauf celles qui relèvent de la compétence des autorités nationales.

<sup>41</sup> A titre d'exemple, dans la prison de Goma, province du Nord-Kivu affichait au 30 juin 2021 un taux de surpopulation carcérale de 800% (2446 détenus dont 1540 en détention préventive pour une capacité de 350).

siège, et rappelé que les juridictions civiles devaient continuer le traitement des matières civiles, commerciales et administratives et sociales<sup>42</sup>.

68. Les nominations aux fonctions de commandement, y compris pour des opérations militaires, d'officiers des FARDC et de la PNC dont des allégations sérieuses indiquent que ces personnes portent une responsabilité – directe ou en tant que supérieur/e hiérarchique – sur des violations des droits de l'homme qui ont continué pendant la période en revue risquent d'éroder davantage la confiance que les populations ont en les forces de défense et de sécurité et saper les efforts fournis dans la protection des civils et la lutte contre l'impunité. Conformément à la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme, l'appui éventuel des Nations Unies aux opérations militaires risque d'être compromis, le risque de violations des droits de l'homme pouvant être élevé.

### **VIII. Conclusion**

69. La situation des droits de l'homme et de protection des populations civiles reste préoccupante dans les territoires de Lubero et de Masisi. Les conflits intercommunautaires liés notamment aux différends fonciers et coutumiers, divers intérêts économiques relatifs à l'exploitation illégale des ressources naturelles ainsi que l'imposition de taxes illégales et divers braquages et pillages alimentent la violence aux conséquences désastreuses pour la population civile. Entre janvier 2019 et décembre 2020, le BCNUDH a documenté des violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans un climat de relative impunité et d'absence d'autorité de l'Etat.

70. Les forces de défense et de sécurité nationales, déployées en unités de petite taille dans les territoires ainsi que les casques bleus de la MONUSCO n'ont pour l'instant pas pu renverser la tendance des violences et sécuriser durablement les populations civiles. Les missions d'évaluation et d'enquêtes des autres composantes de la mission ont permis de mieux comprendre les dynamiques du conflit et de soutenir les communautés et les autorités judiciaires dans la lutte contre l'impunité. Les organisations humanitaires ont également continué d'apporter, sous la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), une assistance humanitaire décisive aux populations vulnérables parmi lesquelles des déplacés.

71. En plus des opérations militaires menées dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, il est impérieux que des solutions soient trouvées aux causes profondes des conflits intercommunautaires, en même temps que la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et d'un programme de DDR pour rétablir la sécurité et la stabilité dans les territoires de Masisi et de Lubero.

### **IX. Recommandations**

72. En plus de celles formulées dans le précédent rapport dont la plupart restent pertinentes, le BCNUDH formule les recommandations suivantes :

#### **Aux autorités de la République démocratique du Congo**

---

<sup>42</sup> Des discussions ont par ailleurs été entamées pour que les magistrats civils renforcent les juridictions militaires afin de pallier le manque d'effectifs, permettant ainsi d'accélérer les procédures judiciaires en cours.

- Rompre la coopération entre les FARDC et les groupes armés et ouvrir des investigations crédibles, transparentes et impartiales sur les allégations de coopération entre officiers des FARDC et les leaders de groupes armés afin de traduire les responsables devant la justice ;
- Poursuivre les efforts déployés dans la lutte contre l'impunité notamment en exécutant les mandats d'arrêt contre les leaders de groupes armés et en ouvrant des enquêtes contre les auteurs présumés des violations et atteintes aux droits de l'homme. Les procédures judiciaires engagées contre des responsables de groupes armés (ex-APCLS Mapenzi<sup>43</sup>, APCLS Janvier, NDC/R Guidon<sup>44</sup> et Maï-Maï Mazembe) devraient être accélérées et traitées en priorité<sup>45</sup> ;
- Engager des poursuites contre les complices d'évasion des auteurs présumés de crimes graves préalablement mis à la disposition de la justice<sup>46</sup> et prendre des dispositions pour arrêter ces évadés qui ont rejoint les groupes armés ;
- Continuer les planifications et accélérer les opérations conjointes avec la Force de la MONUSCO, notamment pour la neutralisation des groupes armés prioritaires, en conformité avec la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme.
- Mettre sur pied un programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion communautaire des membres des groupes armés respectueux des droits des victimes à la vérité, la justice et la non-répétition ;
- Accélérer le processus d'adoption des mécanismes de justice transitionnelle, qui soient sensibles aux questions de genre et adaptés aux contextes locaux et aux besoins et aux droits des victimes et survivants/tes, afin de garantir la recherche de la vérité, la responsabilité des auteurs des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, justice et réparations pour les victimes et leur familles, ainsi que la paix et la cohésion pacifique à long terme ;
- Notifier au Secrétaire général des Nations Unies la proclamation de l'état de siège et les mesures de restrictions des droits, conformément à l'article 4.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Fournir des moyens financiers et humains supplémentaires aux juridictions militaires pour faire face aux responsabilités supplémentaires qui leur ont été attribuées suite à la proclamation de l'état de siège.

## **A la MONUSCO**

- Intensifier les formations préalables au déploiement des éléments FARDC et PNC et les activités de sensibilisation au respect et à la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire auprès des forces de défense et des services de sécurité congolais déjà déployés dans les territoires de Lubero et Masisi ;
- Encourager et soutenir le déploiement des forces de défense et de sécurité congolaises dans des zones où l'autorité de l'État n'est pas présente, notamment à Nyabiondo, Nyange-Bibwe, Bukonde, Bweru, Kashuga, de façon à pouvoir asseoir leur contrôle et assurer la protection des populations ;

<sup>43</sup> Depuis juillet 2020 Mapenzi a rejoint le NDC-R Bwira.

<sup>44</sup> Et du NDC-R Bwira qui a fait sécession du NDC-R originel depuis le 20 juillet 2020

<sup>45</sup> Un mandat d'arrêt provisoire contre Janvier Karairi existe depuis 2012.

<sup>46</sup> Notamment le cas des chefs des groupes armés Bigirabagabo Nzita et Jado, « libérés par erreur », selon certaines sources judiciaires et pénitentiaires.

- Renforcer les mécanismes d'alerte précoce pour la protection des civils ayant prouvé leur efficacité, notamment les réseaux d'agents de liaisons issus des populations affectées dans les zones à risque, tels que les sites de personnes déplacées internes ;
- Poursuivre les importants efforts de médiation de conflits inter-ethniques et de réconciliation ;
- Poursuivre la collecte d'informations à travers la surveillance continue de la situation et les missions d'enquête afin de fournir des analyses pertinentes aux autorités nationales en vue de lutter contre l'impunité et neutraliser les groupes armés dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Apporter un appui technique et financier à la justice militaire pour faciliter et accélérer le déroulement des enquêtes conjointes et des audiences foraines visant à juger les auteurs présumés de crimes internationaux commis contre les civils.

#### **A l'Equipe pays des Nations Unies et à l'Equipe humanitaire du pays**

- Continuer d'apporter une assistance multisectorielle aux déplacés de Masisi, ainsi qu'aux communautés restées sur place ayant subi de nombreuses attaques et violations des droits de l'homme ;
- Aider les autorités à rétablir des infrastructures et services sociaux de base (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'économie).
- Continuer à soutenir les efforts destinés à fournir réponse et assistance auprès des survivants et survivantes de violences sexuelles, notamment de viols, en particulier en renforçant la présence et les capacités des centres de santé - tels que les zones sous contrôle des groupes armés au Sud-Lubero, notamment Fatua, Bunyatenge/Muhanga. Garantir les provisions de kits de protection post-exposition (PEP-Kits) en particulier.